

Riv

RP/MFF

6 janvier 1972

Amendatif à l'Acte de
de la Résidence Forth.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE
LE six janvier,
A PARIS, 3 rue de Turbigo, en l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître soussigné, notaire associé
de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial
à la Résidence de PARIS et dénommée "Paul FOUAN et Jean BACHELLEZ No-
taires associés" dont le siège est à PARIS, rue de Turbigo n° 3,
a reçu en la forme authentique le présent acte contenant ACTE MODI-
FICATIF au REGLEMENT DE COPROPRIETE ci-après énoncé, établi par :

Monsieur Jean ROBIN, Directeur de Société, demeurant à
PARMAIN - Val d'Oise - 1 bis rue de Hesles,

AGISSANT au nom et en qualité de Président Directeur
Général de la Société Anonyme dénommée " DUTHEYRAT MIROTTIERS
SERVICES " au capital de un million sept mille francs, ayant
son siège social à PARMAIN (Val d'Oise) 1 bis rue de Hesles.

Immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le
numéro 68 B 2769 en cours de transfert au Greffe du Tribunal
de Commerce de FONTAINEBLEAU,

Fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a accep-
tée suivant délibération des membres du Conseil d'Adminis-
tration de ladite Société, constatée par un procès-verbal
en date du vingt deux novembre mil neuf cent soixante et
onze,

La Société DUTHEYRAT MIROTTIERS SERVICE agissant
elle-même au nom et en qualité de gérante de la Société
Civile dénommée " RESIDENCE FOCH " au capital de quatre
vingt deux mille francs, ayant son siège social à PARIS,
quatrième arrondissement, 3 rue de Lutèce,

Constituée aux termes de ses statuts établis
suivant acte reçu par Maître FOUAN prédécesseur Immé-
diat de la Société Civile Professionnelle "Paul FOUAN
et Jean BACHELLEZ Notaires associés" le vingt deux
avril mil neuf cent soixante dix,

Fonction à laquelle elle a été nommée ainsi
qu'il résulte d'une délibération des associés consta-
tée par un procès-verbal en

R *A*

date du vingt cinq novembre mil neuf cent soixante et onze - - - - - déposé aux minutes de la Société Civile Professionnelle " Paul FOUAM et Jean BACHELEZ, Notaires associés ", à la date du cinq janvier mil neuf cent soixante douze.

La gérance ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de l'article 15 des statuts.

LEQUEL, préalablement à l'acte modificatif objet des présentes, a dit et exposé ce qui suit :

- E X P O S E -

I - Suivant acte sous signatures privées en date à PARIS, du quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature notamment au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle " Paul FOUAM et Jean BACHELEZ, Notaires Associés ", le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, et publié au premier bureau des Hypothèques de PONTOISE, le vingt huit octobre mil neuf cent soixante dix, volume 9.007 numéro 8,

- La Commune de MONTMORENCY, représentée par son Maire, a établi l'état descriptif de division et le règlement de co-propriété devant s'appliquer à un ensemble immobilier en cours d'édification sur un terrain situé à MONTMORENCY, Avenue Maille numéro 6, Avenue Foch, n° 7, 9 et II, et rue du Docteur Denirleau n° II, d'une contenance de mille deux cent quatre vingt huit mètres carrés d'après mesurage, et paraissant figuré au plan cadastral non rénové :

- Section D n° 247p, 276p, 276p, 277p, 277p, 281p, 282p, 283p,

Ledit ensemble devant comprendre après achèvement un bâtiment élevé sur deux sous sols, d'un rez de chaussée, cinq étages sur sa partie centrale, et quatre étages sur ses ailes.

L'état descriptif de division a créé cent trente huit lots numérotés de I à 92 - IOI à IO6, 201 à 240.

II - Suivant acte reçu par l'un des Notaires Associés de la Société Civile Professionnelle sus nommée, le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, publié au premier bureau des Hypothèques de Pontoise, le douze décembre mil neuf cent soixante dix, volume 9.080 numéro 8,

La Ville de MONTMORENCY a vendue à la SOCIÉTÉ Civile dénommée " RESIDENCE FOCH " :

- huit mille quatre vingt douze / dix millièmes ... 8092/10.000^e du terrain plus haut désigné attachés aux futurs lots I à 56 inclus, 62 à 74 inclus, 76 à 79 inclus, 81 à 92 inclus, 201 et 202, 205 à 240 inclus.

Cette vente a eu lieu moyennant l'obligation prise par la " RESIDENCE FOCH ", d'édifier ou de faire édifier à ses frais, et de

18

livrer, à la Ville de MONTMORENCY, au plus tard le premier septembre mil neuf cent soixante et onze, divers locaux devant dépendre de l'ensemble immobilier à construire, comme constituant les lots n° IOI à 106 inclus de l'état descriptif de division.

III - Il est ici rappelé que la " RESIDENCE FOCH ", procède actuellement à l'édification du bâtiment prévu en vertu d'un permis de construire délivré par la Direction Départementale de l'Equipement et du Val d'Oise, le dix huit mars mil neuf cent soixante dix, sous les références 5-9-19-447/9.

IV - Suivant acte reçu par l'un des Notaires Associés de la Société Civile Professionnelle dénommée " Paul FOUAN et Jean BACHELEZ, Notaires Associés ", le huit juin mil neuf cent soixante et onze, publié au troisième bureau des Hypothèques de PONTOISE-CERGY, le vingt juillet suivant, volume 150 numéro 12, la " RESIDENCE FOCH ", ayant agi en qualité de propriétaire des lots 234 - 235 et 236, a déclaré annuler purement et simplement lesdits lots pour les remplacer par trois nouveaux lots qui ont reçus respectivement les numéros 301 - 302 303, à cet acte sont demeurés annexés de nouveaux plans de la totalité de l'ensemble immobilier tenant compte des modifications apportées par l'architecte aux plans des locaux à créer et des modifications résultant de l'acte modificatif présentement analysé.

V - La commercialisation de certains lots ayant fait apparaître que des modifications doivent être apportées au lot 303,

le comparant ainsi qu'il agit, et au nom de la Société qu'il représente, cette dernière en tant que propriétaire du lot à modifier, requiert le Notaire associé soussigné d'établir le présent acte modificatif et d'en faire opérer la publication au troisième bureau des Hypothèques de PONTOISE CERGY.

- ACTE MODIFICATIF -

CECI EXPOSE, le comparant ainsi qu'il agit, déclare apporter à l'état descriptif de division de l'immeuble dont s'agit, les modifications suivantes s'appliquant au lot 303 dont la " RESIDENCE FOCH " est exclusivement propriétaire.

Les modifications qui vont suivre n'affectent en aucune façon la répartition des millièmes entre d'une part, ceux affectés au lot qui va être modifié et d'autre part, ceux affectés appartenant à d'autres propriétaires, n'entraînant pour qui que ce soit, une charge supplémentaire.

Le lot 303 est annulé purement et simplement et remplacé par deux nouveaux lots ci-après désignés qui portent respectivement les numéros 304 et 305

LOT NUMERO 304 -

Au quatrième étage - Escalier C,

Une pièce à laquelle on accède par l'entrée du lot 302, la-
dite pièce pouvant être rattachée soit au lot 302 soit au lot 305,
Et les cinquante deux / dix millièmes des parties communes
générales, 52/10.000°

LOT NUMERO 305 -

Au quatrième étage - Escalier C, porte à gauche,

Un appartement comprenant : entrée, séjour,
deux chambres dont une attenante avec le séjour, cui-
sine, séchoir, salle de bains, cabinet de toilette avec
water-closets, placards, balcon,

Et les deux cent vingt cinq / dix millièmes
des parties communes générales, 225/10.000°

- TABLEAU RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS -

n° du lot	Bat.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la propriété du sol	Désignation des lots
303	uni- quo	C	4ème	Appartement 4 pièces	277/10.000°	Supprimé remplacé par les lots 304 et 305
304	"	"	"	Une pièce	52/10.000°	partie ex lot 303
305	"	"	"	Appartement 3 pièces	225/10.000°	partie ex lot 303

- P L A N S -

Le comparant, ainsi qu'il agit, a, par ces présentes, déposé
au Notaire associé soussigné et l'a requis de mettre au rang des minu-
tes de la Société Civile Professionnelle " Paul FOUAN et Jean BACHELEZ
Notaires associés ", à la date de ce jour, un plan du quatrième étage
tenant compte des modifications présentes apportées à l'état descriptif
de division de l'immeuble dont s'agit, établi par Monsieur Hingre,
Architecte, 3 rue du Jeu de l'Arc, à Montmorency, certifié exact par
le comparant ainsi qu'il agit,

Lequel plan est demeuré ci-annexé après mention.

Handwritten signature

PUBLICITE FONCIERE

Monsieur ROBIN -- requiert la publicité foncière d'une expédition des présentes au TROISIEME BUREAU DES HYPOTHEQUES DE PONTOISE-CERGY
Il déclare qu'aucun changement n'est intervenu dans la forme, la dénomination et le siège de la Société " RESIDENCE FOCH" depuis la dernière publicité opérée audit bureau des Hypothèques.

D O M I C I L E

Pour l'exécution des présentes, Monsieur ROBIN fait élection de domicile au siège de la Société "RESIDENCE FOCH"

DONT ACTE

Et lecture faite, les signatures sont recueillies par Monsieur Roger PERINET -- -- -- clerc de notaire, habilité à cet effet.

Le présent acte est également signé par le clerc habilité et par le notaire tous deux domiciliés à l'Etude.
note nuls./.

R

y

Robin Perinet

